

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1976

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Saint Genis les Ollières

objet : **Exploitation des déchetteries - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a confié à des exploitants la gestion des déchetteries existantes sur son territoire.

Par délibération n° 1999-3706 en date du 25 janvier 1999, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public pour l'exploitation des déchetteries situées à Champagne au Mont d'Or et à Saint Genis les Ollières.

Le marché notifié le 8 octobre 1999 au groupement d'entreprises Sita MOS-Morel nettoyage, sous le numéro 991 236 E, a été contracté pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2004 pour un montant de 2 601 841,56 € HT, soit 3 111 802,51 € TTC.

Pour estimer la dépense, il avait été prévu à l'époque un infléchissement de la croissance et une moyenne annuelle inférieure à celle constatée, en tenant compte des éléments suivants :

- de nouvelles déchetteries devaient ouvrir, conformément au plan de mandat,
- les conditions d'admission pour les professionnels devaient être plus restrictives.

Or, depuis, il n'y a pas eu d'ouverture de déchetterie. En outre, celle de Lyon 3° a dû être fermée. De plus, les conditions d'admission pour les professionnels n'ont pas été plus restrictives.

C'est pourquoi, il est proposé par avenant l'augmentation du montant de base du marché, en prenant en compte une hausse de la fréquentation et des tonnages amenés en déchetteries de l'ordre de 5 %.

Pour calculer le nouveau coût de fonctionnement annuel, la référence est le coût de fonctionnement de l'année 2003 pour les déchetteries de Villeurbanne et Vaulx en Velin et celui de 2002 pour les autres déchetteries du fait que la sécheresse de la période estivale a engendré une diminution des apports de déchets verts dans certaines déchetteries.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 165 000 € HT, soit 197 340 € TTC, porterait le montant total du marché à 2 766 841,56 € HT, soit 3 309 142,51 € TTC, soit une augmentation de 6,34 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 19 mai 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant. Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 1999-3706 en date du 25 janvier 1999 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mai 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 991 236 E conclu avec le groupement d'entreprises Sita MOS-Morel nettoyage pour l'exploitation des déchetteries situées à Champagne au Mont d'Or et à Saint Genis les Ollières.

2° - Cet avenant, d'un montant de 165 000 €HT, soit 197 340 €TTC, porte le montant du marché à 2 766 841,56 €HT, soit 3 309 142,51 €TTC.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 258.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,